

Déclaration de démarchage

Les professionnels ou associations souhaitant faire du démarchage à domicile sur le territoire communal doivent se déclarer auprès de la Police municipale.

En bref

La pratique du démarchage commercial ou de la quête à domicile doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Police municipale au moins 15 jours avant de commencer les visites.

Pour qui ?

Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, association qui effectue du démarchage à domicile sur le territoire communal.

La démarche

Il appartient à l'entité effectuant le démarchage de fournir, au moins 15 jours avant le début des visites :

- le formulaire de déclaration de démarchage complété (voir section "Documents"),
- un extrait K-bis (avec numéro de SIREN ou SIRET),
- la copie de la carte professionnelle ou d'identité des démarcheurs.

Les documents peuvent être déposés en mairie auprès de la Police municipale ou envoyés par mail : tranquillite.publique@saint-herblain.fr (<mailto:tranquillite.publique@saint-herblain.fr>)

Contact

Police municipale
7, rue de l'Hôtel-de-Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
0800 345 342

Horaires

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30

Documents